



RAPPORT DE PRESENTATION

4. Evaluation environnementale



Sommaire

Préambule	3
Le cadre réglementaire	3
Articulation avec les documents cadres.....	5
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-20276	
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn-amont.....	8
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie	10
Le Parc national des Cévennes	13
Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement et notamment caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte	15
Incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement	27
Prise en compte de la biodiversité.....	27
Prise en compte de l'adéquation entre la ressource et les besoins.....	27
Mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement	30
Dispositif de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement	31
Critères, indicateurs et modalités de suivi	31

PREAMBULE

Le cadre réglementaire

1. Contexte et rappel méthodologique

Le contenu de l'évaluation environnementale présentée ci-après reprend les éléments exigés par l'article R.161-3 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction postérieure au décret du 13 octobre 2021. L'évaluation environnementale a été réalisée selon les règles de l'art par SIRE Conseil, qualifié par l'OPQIBI pour l'évaluation environnementale des plans et programmes (certificat n°20 06 4022). Celle-ci s'appuie notamment sur un diagnostic environnemental initialement réalisé entre Mars et Mai 2021, et mis à jour entre Avril et Mai 2022 par SIRE Conseil. Le projet de révision de la carte communale a été construit en prenant en compte les enjeux environnementaux relevés à l'occasion de ce diagnostic initial selon une démarche d'évitement des enjeux les plus forts. L'actualisation du diagnostic a notamment visé à apporter des éléments de connaissance complémentaires pour une prise en compte maximale des milieux naturels des secteurs de projet. Le présent document constitue donc la formalisation de cette évaluation environnementale, processus qui s'est déroulé tout au long de la révision de la carte communale.



Figure 1 : Ispagnac © SIRE Conseil 2021

2. Rappels des caractéristiques du projet communal

Ispagnac dispose d'une carte communale opposable, approuvée en 2006. La récente évolution du Site Patrimonial Remarquable (SPR) a conduit la municipalité à questionner son projet d'urbanisme afin d'assurer une cohérence entre les deux documents et de permettre l'applicabilité du SPR.

2.1. En matière de prise en compte de l'environnement

La prise en compte de l'environnement s'est trouvée au cœur des réflexions qui ont défini la nouvelle carte communale. Le diagnostic environnemental réalisé puis actualisé a permis de dresser un état des lieux précis du contexte hydrographique et écologique, en mettant en évidence les enjeux devant être intégrés aux réflexions. Evitement des zones à enjeux, redéfinition des zones constructibles, identification des haies et arbres remarquables, définition d'une trame verte et bleue fonctionnelle représentent la matérialisation des engagements environnementaux de la commune.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation de la carte avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plan et programmes et un rapport de conformité, compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux. Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé, les documents d'urbanisme n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCOT (en effet, ces derniers sont depuis intégrateurs des documents de rang supérieur). La commune d'Ispagnac n'est cependant pas couverte par un SCOT opposable.

Il ne s'agit pas ici seulement de lister l'ensemble des plans, schémas ou programmes existants sur le territoire. Il s'agit d'identifier lesquels sont les plus pertinents selon leur contenu et leur périmètre, et d'analyser ceux qui interagissent avec la carte. L'analyse porte sur les orientations importantes pour le territoire au sein de ces documents puis un exposé est réalisé dans un second temps, pour décrire la manière dont elles sont prises en considération par la carte communale.

Cette analyse n'a pas été réalisée *a posteriori*. Elle a été conduite dès les premières phases d'étude. Elle a ainsi permis de préparer l'état des lieux en mettant en évidence les enjeux à intégrer à la révision. Une mise à jour a été réalisée dans un second temps, au moment de la formalisation de l'évaluation environnementale afin de réaliser l'analyse sur les documents les plus récents en vigueur (notamment le SRADDET Occitanie).

La formalisation de cette analyse repose sur une jurisprudence constante relative à la relation de compatibilité liant deux plans-schémas-programmes entre eux. Moins contraignante que celle de conformité (qui lie par exemple strictement la carte communale au règlement d'un Plan de Prévention des Risques), la notion de compatibilité implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre les pièces opposables de la carte communale et le contenu du document avec lequel elle doit être compatible. Le parallèle avec la nécessité de compatibilité entre un Plan Local d'Urbanisme et un SCOT peut être fait, car celle-ci a été précisée par le Conseil d'Etat en 2017 (CE, 18 décembre 2017, n°395216), qui définit dans son arrêté que c'est une lecture globale et non une lecture pointilleuse qui doit prévaloir.

L'analyse porte sur le SDAGE, le SAGE Tarn-Amont, le SRADDET et le Parc National.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le SDAGE du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2022-2027, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Les efforts engagés dans le cadre de la carte communale doivent la rendre compatible avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Dans le détail, le projet a dû répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 1 : Analyse de compatibilité du projet par rapport aux mesures du SDAGE

Orientation A : Gouvernance	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
<i>Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</i>	La carte communale s'est assurée d'intégrer les enjeux de l'eau lors de son élaboration en limitant l'urbanisation sur les masses d'eau. Seul un secteur à urbaniser, représentant un hameau déjà développé, présente une certaine proximité avec le ruisseau de Paros, mais seule la rénovation y est autorisée. La carte communale s'est assurée de déterminer les zones à urbaniser en fonction de la sensibilité du milieu récepteur.
<i>Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant</i>	La carte communale a veillé à limiter l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) et densifier l'habitat conformément à la loi SRU.
<i>Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</i>	Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité ont été préservées par évitement.
<i>Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</i>	La définition des zones constructibles a pris en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements. Une gestion équilibrée de la ressource en eau a été appliquée afin de concilier la ressource disponible et les besoins.
<i>Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</i>	La définition des zones urbaines et à urbaniser a été réalisée en prenant compte des enjeux liés à l'assainissement collectif.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
<i>Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</i>	Non applicable
<i>Mesure B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</i>	Non applicable
<i>Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</i>	En lien avec les mesures A28, A31 et A33, la carte communale a porté une attention pour la protection des milieux aquatiques en y évitant l'implantation de zone urbaine
<i>Mesure B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable</i>	En lien avec la mesure A34, la carte communale a prévu une gestion équilibrée de la ressource selon la densité de population accueillie.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
<i>Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</i>	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité.
<i>Mesures D38 et D39 : cartographier les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions</i>	L'inventaire des zones humides existant a été complété. L'élaboration de la carte communale a permis de communiquer sur la patrimonialité de ces milieux.
<i>Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</i>	Aucun financement public n'a été dédié pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
<i>Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i>	L'ensemble des zones humides a été évité.
<i>Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</i>	Les zones humides ont été préservées de toute nouvelle construction et la construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau ont été limitées.
<i>Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</i>	Le projet a pris en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la commune et ses alentours. Les inventaires naturalistes réalisées ont permis de compléter les mesures en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn-amont

La commune se situe au sein du périmètre du SAGE Tarn-amont. La compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est imposée aux documents d'urbanisme. Cette obligation concerne :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par le SAGE en application de l'article L.212-3 du même Code.

Le PAGD du SAGE Tarn-amont est construit selon 6 enjeux :

1. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont
2. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau
3. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques
4. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau
5. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
6. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

Ces derniers se déclinent en 21 objectifs détaillés dans le tableau suivant.



Figure 2 : Le Tarn à Ispagnac © SIRE Conseil

Tableau 2 : Analyse de compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE

Objectifs stratégiques	Compatibilité de la CC avec les objectifs
Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	Non applicable
Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Respect et évitement des milieux aquatiques sensibles, ces derniers ayant été pris en compte en tant que réservoirs de biodiversité dans la carte communale
Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale	Non applicable
Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux	Adaptation du projet démographique en fonction de la ressource disponible.
Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future	Etablissement d'un schéma directeur d'eau potable afin d'améliorer les aspects qualitatifs et quantitatifs de sa distribution
Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont	Elaboration d'un bilan de la situation existante quant aux ressources d'eau souterraines
Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques	Vérification de l'adéquation entre les besoins générés par le projet et les ressources/infrastructures existantes auprès de la CC
Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques	Vérification des sensibilités des ouvrages aux pollutions chroniques ou accidentelles
Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.	Non applicable
Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte à horizon 2040	Les zones constructibles sont définies avec un souci de modération de la consommation des espaces naturels. Volonté de développer le tourisme vert et de conserver le caractère paysager remarquable de la commune.
Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau	Volonté de réduire les rejets de substances polluantes dites prioritaires
Lutter contre les pollutions domestiques	Non applicable
Lutter contre les pollutions agricoles	Non applicable
Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles	Délimitation des zones plus vulnérables où la présence d'industries/d'artisanats qui pourraient aggraver des risques de pollution/en provoquer de nouveaux
Prévenir les pollutions liées aux axes de transport	Non applicable
Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire	Non applicable
Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont	Importance des périmètres environnementaux au sein de la commune (Natura 2000, Parcs Nationaux d'Actions, ZNIEFF), et volonté de préserver et restaurer les continuités écologiques. Préservation des habitats avérés du Damier de la Succise
Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	Non applicable
Améliorer la continuité écologique sur le bassin	Volonté de préserver et restaurer les continuités écologiques dont celles présentes sur les différents sous-bassins
Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	Non applicable
Favoriser une gestion globale des risques d'inondations	Compatibilité de la carte communale avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour Garonne. Commune soumise au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Adour-Garonne
Assurer une gestion adaptée des déchets	Mise en place de dispositions pour faciliter la gestion des déchets non dangereux
Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification	Mesure intégrée dans l'élaboration de la carte communale au vu des objectifs précédemment respectés

En préservant les cours d'eau, les zones humides et leur espace de fonctionnalité, en s'assurant de l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins induits par les projets qu'elle porte, en s'assurant de la capacité résiduelle de la station d'épuration du bourg et en s'assurant de l'absence de sensibilité particulière, la carte communale est compatible avec le SAGE.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie

Les SRADDET ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), codifiée dans le code général des collectivités territoriales. Ils proviennent de la fusion de plusieurs documents sectoriels comme le SRADDT, le PRPGD, le SRI, le SRCAE et le SRCE. Le SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme : équilibre et égalité des territoires, habitat, gestion économe de l'espace, transport, énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, déchets, biodiversité...

Le projet de SRADDET Occitanie 2040 a été arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019. Il a été soumis à enquête publique jusqu'au 7 février dernier. Il n'est pas approuvé à ce jour, mais l'analyse a consisté à évaluer la compatibilité de la carte communale avec la version arrêtée du SRADDET.

La portée juridique du SRADDET se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Les objectifs généraux et objectifs thématiques du SRADDET devant être prise en compte sont :

Tableau 3 : Analyse de prise en compte des objectifs stratégiques du SRADDET Occitanie

Objectifs stratégiques	Façon dont l'objectif a été pris en compte
Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	La volonté d'urbaniser les secteurs déjà habités et par conséquent adéquatement desservis permet un meilleur accès aux mobilités pour la population
Favoriser l'accès à des services de qualité	Plusieurs secteurs sont soutenus pour l'harmonisation et le développement de l'offre de services : lutte contre la désertification médicale, développement du service numérique, volonté de conserver l'attractivité économique du bourg
Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Développement de l'attractivité résidentielle en diversifiant le parc de logement, afin de diminuer la vacance, lutte contre la précarité énergétique avec la mise en place d'aides financières pour les travaux sur les logements
Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Non applicable
Concilier accueil et adaptation du territoire régional au risques présents et futurs	L'aménagement est adapté (prise en compte des risques naturels et industriels pour les nouveaux projets, actions contre la vulnérabilité des espaces déjà urbanisés)
Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	La station est conforme en équipement et performance.
Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	Lutte contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation d'habitations.
Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040	Urbanisation des secteurs déjà urbanisés en limitant le mitage sur des zones éloignées, existence de transports en commun afin de répondre à une partie du besoin en transport domicile-travail
Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.	Non applicable
Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte à horizon 2040	Les zones constructibles sont définies avec un souci de modération de la consommation des espaces naturels. Volonté de développer le tourisme vert et de conserver le caractère paysager diversifié de la commune.
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	Evitement des zones humides et de leur espace de fonctionnalité

Le fascicule des règles est quant à lui composé de 32 règles avec lesquelles la carte communale doit être compatible. 10 de ces 32 règles concernent directement la carte communale ; elles sont listées et analysées dans le tableau présenté ci-après.

Tableau 4 : Analyse de compatibilité entre le projet et les règles applicables du SRADET Occitanie

Règle	Analyse de compatibilité
Règle 7 : Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre (...) permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels (...).	Volonté de diversifier le parc de logements dans le milieu locatif et résidentiel
Règle 11 : Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (...) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain (...).	Le diagnostic a permis d'identifier les potentiels de densification existant au sein des enveloppes urbaines de la commune. Les secteurs à urbaniser à vocation d'habitat ont tous globalement été définis autour du bourg, en contact avec les parties actuellement urbanisées et en priorisant une forme compacte afin d'éviter le mitage.
Règle 12 : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : Limiter l'imperméabilisation des sols ; Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.	La carte communale a prévu la préservation d'espaces non bâtis. Ils ont été élaborés sur la base d'un diagnostic architectural et paysager et en tenant compte des patrimonialités à préserver (haies, chemin creux, arbre, etc.)
Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu par exemple des critères suivants : Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité ; Potentiel agronomique et écologique ; Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité ; Parcelles équipées à l'irrigation ; Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) ; Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils de type PAEN ou ZAP par exemple).	Un diagnostic agricole a été réalisé afin de préserver les espaces présentant les enjeux de conservation les plus forts.
Règle 16 : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales : En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ; En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, En développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associées.	Le projet de carte communale a été construit en s'appuyant sur un diagnostic environnemental poussé. Une attention particulière a été portée à la présence d'espèces protégées grâce à des consultations ciblées et la réalisation d'inventaires naturalistes sur les secteurs à enjeux. Par ailleurs, le diagnostic a permis la définition d'une trame verte et bleue construite à partir de sous-trames identifiées à l'occasion d'une analyse éco-paysagère et précisées à l'occasion des prospections de terrain. Les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables ont été inventoriés.
Règle 17 : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.	Le diagnostic environnemental a été construit selon la logique de la séquence ERC, afin d'identifier les secteurs à éviter, correspondant aux enjeux environnementaux patrimoniaux et/ou réglementaires.
Règle 18 : Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (...) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.	Une sélection de cours d'eau, zones humides et leurs espaces de fonctionnalité stratégiques d'un point de vue écologique ont été intégrés à la trame bleue.
Règle 21 : Définir un projet de territoire économe en eau en : Préservant la qualité de la ressource en eau ; Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux ; Optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.	La qualité des eaux superficielles est préservée par les dispositions prises dans le cadre de la trame bleue. La commune montre une volonté de mettre aux normes les infrastructures non conformes et défectueuses. Des efforts complémentaires sont à fournir pour diminuer les pertes des réseaux et améliorer son rendement.
Règle 22 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : L'environnement sonore ; La pollution atmosphérique ; Les sites et sols pollués.	Ces éléments ont été intégrés aux réflexions, à partir des données bibliographiques disponibles sur la commune.

Règle	Analyse de compatibilité
<p>En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	
<p>Règle 23 : Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (...) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.</p>	<p>Les risques naturels ont été intégrés aux réflexions dans la définition et la délimitation des secteurs constructibles.</p>



Figure 3 : Ispagnac

Le Parc national des Cévennes

Le Parc National des Cévennes (PNC) a été créé en 1970 et s'étend sur les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. Cet établissement public a pour mission de protéger et de gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager de son territoire.

Il est composé de deux entités territoriales :

- Le « Cœur du Parc », directement concerné par les règles de préservation et de gestion définies par le Parc et l'Etat.
- L'aire d'adhésion qui complète cette zone et définit le périmètre du territoire de projet du parc.

Au total, le PNC rassemble 120 communes, dont 48 en partie dans le cœur du Parc, et 111 sont adhérentes à la Charte, dont Ispagnac.

La commune d'Ispagnac fait entièrement partie de l'aire d'adhésion du parc et est en partie concernée par la zone protégée, le « cœur » du PNC.

La **Charte du PNC** a été approuvée en conseil d'Etat par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit un projet de territoire pour quinze ans en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Huit axes stratégiques composent la Charte (ils se décomposent en 13 objectifs) et sont détaillés dans le tableau suivant.



Figure 4 : Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'élaboration d'un projet vertueux

Tableau 5 : Analyse de compatibilité du projet avec les objectifs de la charte du PNC

Objectifs stratégiques	Compatibilité de la CC avec les objectifs
Axe 1 : Faire vivre la culture	
Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection	Non applicable
Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages	
Préserver les habitats naturels	Intégration des périmètres environnementaux dans la carte communale, ainsi que des différentes continuités écologiques
Préserver les espèces prioritaires	Réalisation d'un état des lieux écologique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de la carte communale.
Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques	
Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants	Les zones constructibles sont définies avec un souci de conserver le caractère paysager diversifié de la commune.
Préserver la quiétude et l'esprit des lieux	
Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité	Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité ont été préservées.
Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles	Non applicable
Axe 4 : Vivre et habiter	
Conforter un cœur habité et actif	Priorisation de la diminution de la vacance en rénovant les logements déjà existants
Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines	La commune veillera à préserver le petit patrimoine et favorisera la restauration pour le bâti ancien
Axe 5 : Favoriser l'agriculture	
Développer une agriculture à haute valeur naturelle	Maintien des espaces agricoles en paysages ouverts, et protection de l'urbanisation
Axe 6 : Favoriser la forêt	
Conforter le caractère naturel des forêts	Préservation des forêts en tant que milieux naturels à protéger de l'urbanisation
Axe 7 : Dynamiser le tourisme	
Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine	Les infrastructures présentes sont centralisées, ce qui permet une meilleure protection du patrimoine naturel
Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire	
Organiser la chasse dans le cœur	Non applicable

Les communes y ayant adhéré sont engagées à se mobiliser pour permettre la mise en place de ce projet de territoire. Parmi les engagements minimaux des communes (règlementation de la circulation de véhicules motorisés dans les espaces naturels et interdiction de la publicité), **la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte est une nécessité**, permettant de décliner localement les différents objectifs du Parc.

De plus, le PNC stipule que les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine s'engagent à élaborer un document d'urbanisme dans le cadre des premières conventions d'application de la Charte. Or le centre-bourg d'Ispagnac est considéré comme un **pôle de services de proximité**, dans un secteur sous influence urbaine avec le pôle de Florac.

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE

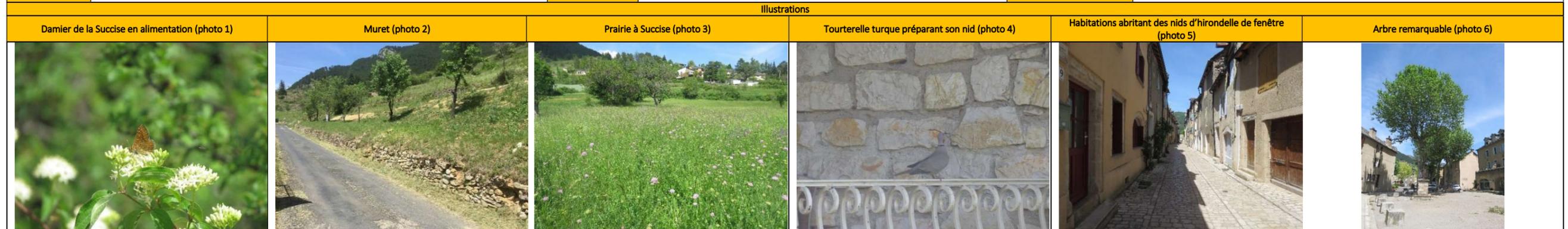
L'ensemble des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale sont présentées dans des fiches synthétiques.

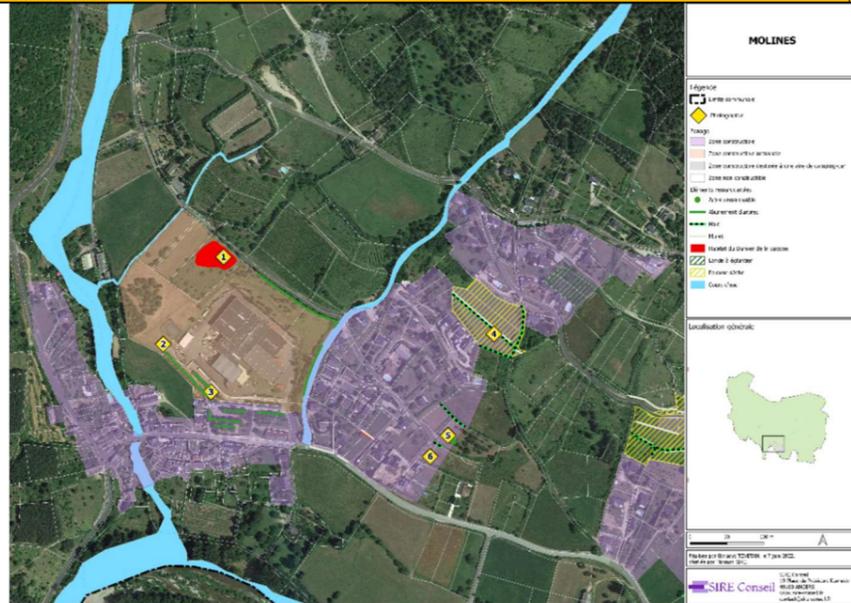
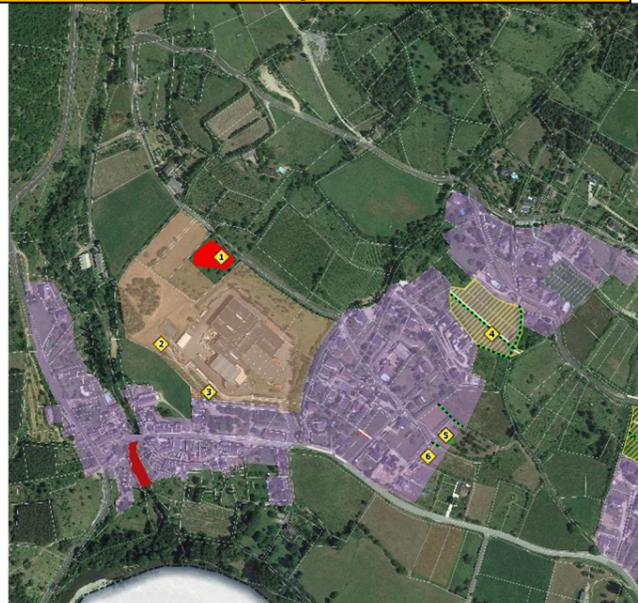
Ces zones de projet correspondent à l'ensemble des secteurs constructibles, quelle que soit la vocation de la zone.

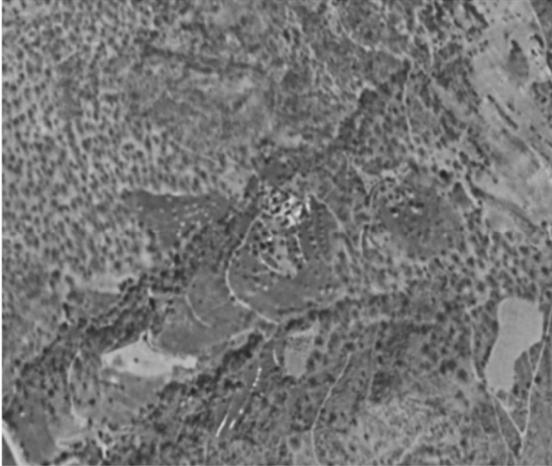
Une mise à jour de l'état initial de l'environnement y a été réalisé. La délimitation des zones humides règlementaires a été réalisée selon la méthode botanique. Les incidences sont évaluées sur la base du projet final, une fois les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

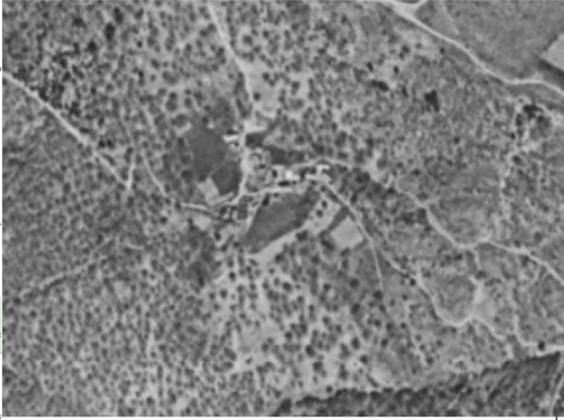


Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes modérées et fortes notamment au niveau du hameau de Sabot (au Nord) et au Nord-ouest du bourg. Points de vigilance : les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction des murets de pierres sèches, des alignements d'arbres, des haies bocagères et des arbres remarquables.	Éviter	Les deux prairies à Succise ont été classées en zones non constructibles. Le zonage évite également une partie des pelouses sèches.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent majoritairement à des jardins, des prairies et des cultures. Une petite zone de bocage ainsi que deux ensembles agropastoraux délaissés constitués de pelouses sèches en cours d'enfrichement sont présents au Nord du bourg. Deux prairies à Succise sont présentes dans le vieux verger au Nord du bourg. Elles constituent un enjeu réglementaire car c'est l'habitat du Damier de la Succise, papillon patrimonial protégé à l'échelle nationale. L'utilisation du site par l'espèce est avérée. Éléments patrimoniaux et réglementaires : Plusieurs murets de pierres sèches, alignements d'arbres, haies bocagères et arbres remarquables sont présents dans le bourg. Outre leur rôle paysager, ce sont des éléments constitutifs de la trame verte communale. Parmi les arbres remarquables recensés, plusieurs possèdent des cavités pouvant être utilisées par certains oiseaux cavicoles ou par des chiroptères. Ils constituent un enjeu réglementaire. Plusieurs nids d'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée, ont été recensés au niveau des toitures des habitations.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux jardins, prairies améliorées et cultures sont faibles. Les ensembles agropastoraux délaissés, la zone de bocage et l'ancien verger constituent un enjeu modéré. Les deux prairies à Succise constituent un enjeu réglementaire et doivent être protégées. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables risquent d'être détruits. Ces éléments jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et doivent être préservés. Les murets de pierres sèches et les arbres à cavités représentent un habitat pour certaines espèces protégées.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Une partie du bourg est incluse dans les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du SRADET. La fonctionnalité écologique de la zone est liée à la zone bocagère, aux pelouses sèches, au vieux verger, aux murets de pierres sèches, aux alignements d'arbres et aux arbres remarquables.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le bourg d'Ispagnac n'est pas classé en zone à risque. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le bourg d'Ispagnac n'est pas classé en zone à risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le bourg se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le bourg d'Ispagnac n'est pas concerné. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables identifiés dans le bourg d'Ispagnac. Le maintien de bandes enherbées le long des haies bocagères présentes à proximité des prairies à Succise permettrait de favoriser le Damier de la Succise en facilitant le déplacement des individus.
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles constructibles sont raccordées à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		

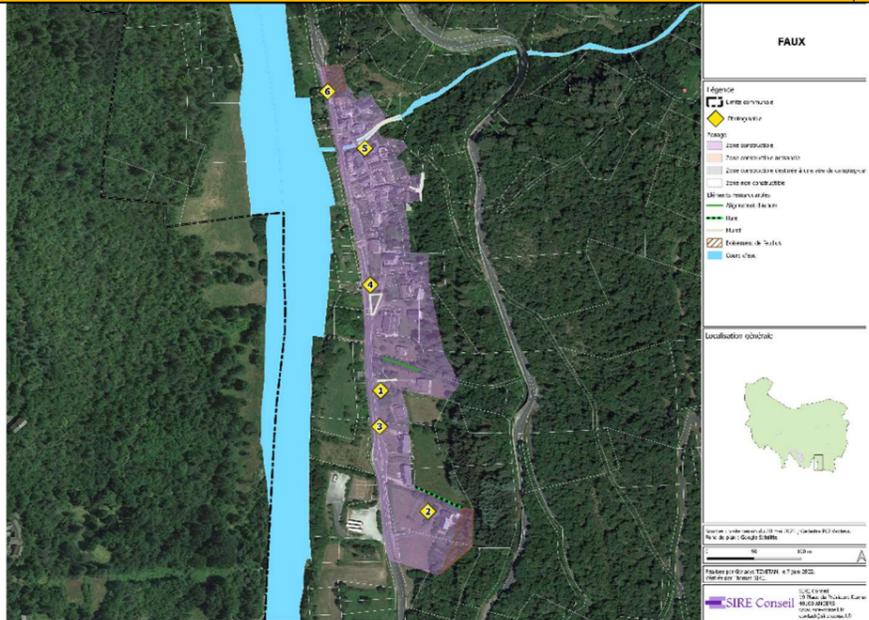


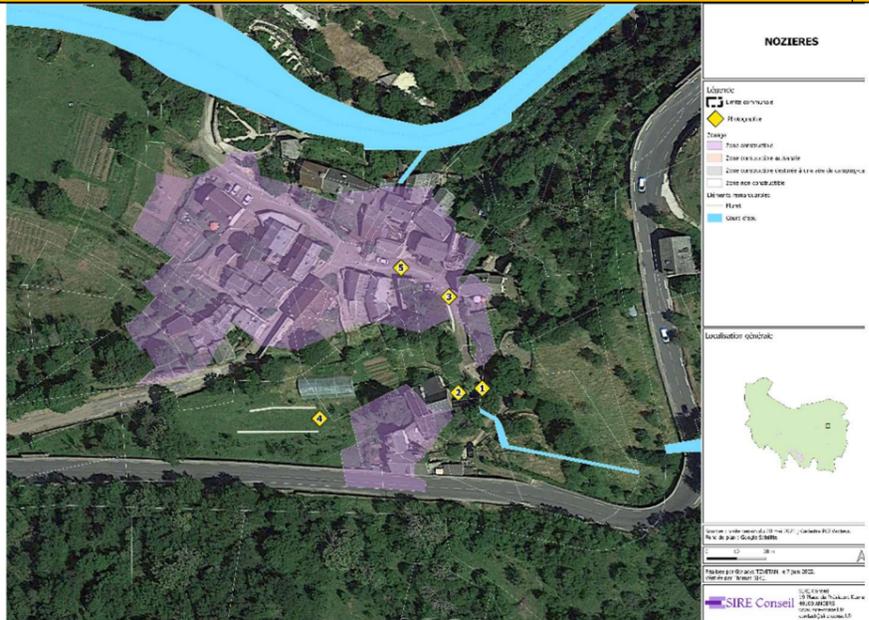
Fiche n°2 : Hameau de Molines		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Zonage révisé	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes modérées et fortes notamment dans la partie Est du hameau. Points de vigilance : les haies bocagères, les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères, des murets de pierres sèches, des alignements d'arbres et de l'arbre remarquable	Eviter	La prairie à Succise a été classée en zone non constructible dans la nouvelle version du document graphique de la carte communale.
Hydrographie	Cours d'eau : deux cours d'eau traversent le hameau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : les cours d'eau doivent être préservés de tout aménagement. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent majoritairement à des jardins, des pelouses sèches, des friches et des prairies. Une prairie à Succise est présente au Nord de l'usine de Quezac. Elle constitue un enjeu réglementaire car c'est un habitat d'espèce pour le Damier de la Succise, papillon patrimonial protégé à l'échelle nationale. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Plusieurs haies bocagères, murets, alignements d'arbres et un arbre remarquable ont été identifiés sur les parcelles.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux prairies et friches sont faibles. Les secteurs de pelouses sèches et la Lande à églantier constituent un enjeu modéré. La prairie à Succise constitue un enjeu réglementaire fort et doit être protégée. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères, les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable risquent d'être détruits. Ces éléments jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et doivent être préservés. Les murets de pierres sèches représentent un microhabitat attractif pour les reptiles.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Une partie des parcelles du Nord de la commune est incluse dans les réservoirs de biodiversités identifiés par le SRADDET. Cependant la majeure partie du secteur est concernée par l'usine de Quezac. Les haies bocagères, les alignements d'arbres et les murets sont des éléments constitutifs de la trame verte communale. L'installation d'un piège photographique pendant 2 mois dans la coulée verte séparant l'Ouest et l'Est de Molines a permis de démontrer que les parcelles de pelouses sèches possèdent une fonctionnalité dans le maintien des continuités écologiques locales pour la biodiversité ordinaire (du Chevreuil européen, du Renard roux et du Blaireau ont été observés).	Continuités écologiques	Risque d'altération d'un corridor écologique pour la biodiversité ordinaire	Impacts résiduels et recommandations	Il existe un risque d'altération d'un corridor écologique pour la biodiversité ordinaire. La coulée verte coupant le hameau en deux devrait être classée, au moins partiellement, en zone non constructible. A minima, la haie doit être conservée et une bande enherbée doit être maintenue le long de celle-ci. Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger les haies bocagères, les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable identifiés sur le hameau de Molines.
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn. Les parcelles bordant le cours d'eau sont classées en zone à risque fort à moyen. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère. Les zones constructibles à l'extrême Ouest du hameau sont soumises à des aléas faibles (les nouvelles constructions sont autorisées excepté les établissements recevant du public). 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau de Molines n'est pas concerné. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. L'Est du hameau n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Prairie à Succise (photo 1)	Prairie pâturée (photo 2)	Alignement d'arbres (photo 3)	Pelouse sèche (photo 4)	Arbre remarquable (photo 5)	Prairie fleurie (photo 6)
					

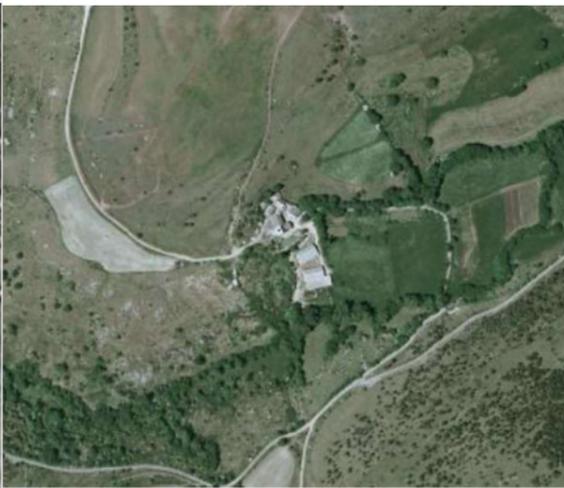
Fiche n°3 : Fraissinet		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes notamment dans le Sud du hameau. Points de vigilance : le muret de pierres sèches, les deux arbres remarquables et le lavoir doivent être protégés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction du muret de pierres sèches, des deux arbres remarquables et du lavoir.	Eviter	Aucune mesure d'évitement.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : une saulaie est présente à l'Est du site. Un lavoir est présent au Nord-est du hameau. Il peut potentiellement être utilisé par certains amphibiens tel que l'Alyte accoucheur ou le Triton palmé pour se reproduire.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : la saulaie et le lavoir constituent un enjeu réglementaire, ils doivent être protégés.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : La parcelle la plus à l'est correspond à une saulaie. La parcelle la plus à l'Ouest est occupée par un boisement de feuillus. Le reste des parcelles est occupé par des jardins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un muret et deux arbres remarquables sont présents sur le hameau. La ruine présente au Sud du hameau peut potentiellement être intéressante pour certaines espèces (chiroptères, oiseaux semi-cavicoles).	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : la saulaie constitue un enjeu fort. Les enjeux relatifs au boisement de feuillus sont modérés, ceux relatifs aux jardins sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret et les deux arbres remarquables doivent être préservés.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La totalité du hameau est intégrée aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SRADET. La fonctionnalité écologique du secteur est liée à la saulaie, au boisement de feuillus et au muret.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas soumis à ce risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau n'est pas soumis à des aléas retrait-gonflement des sols argileux. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau n'est pas concerné par ce risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	La Saulaie constitue un enjeu réglementaire, elle doit être classée en zone non constructible. Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger le muret de pierres sèches, le lavoir et les deux arbres remarquables.
Eau potable et assainissement	Le hameau n'est pas desservi par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Le hameau n'est pas raccordable au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Muret (photo 1)	Boisement de feuillus (photo 2)	Lavoir (photo 3)	Saulaie (photo 4)	Ruine (photo 5)	
					

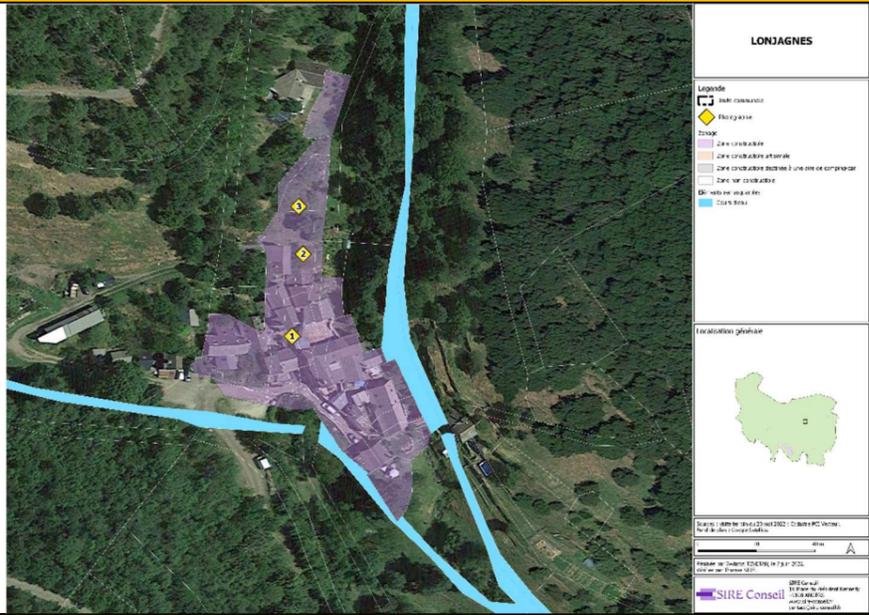
Fiche n°4 : Voltulorgues Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : le muret de pierres sèches, l'arbre remarquable et le lavoir doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction du muret de pierre sèche, de l'arbre remarquable et du lavoir.	Eviter	Aucune mesure d'évitement.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : un lavoir est présent à l'Ouest. Il constitue un habitat de reproduction potentiel pour certains amphibiens.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : le lavoir constitue un enjeu réglementaire, il doit être protégé.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins, des friches herbacées et des boisements de feuillus. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un muret de pierres sèches et un arbre remarquable sont présents sur les zones constructibles.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux boisements de feuillus sont modérés, le reste des habitats relève d'un enjeu faible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret et l'arbre remarquable doivent être préservés.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Le hameau n'est pas inclus dans la trame verte et bleue définie par le SRADDET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas soumis à ce risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau n'est pas soumis à des aléas retrait-gonflement des sols argileux. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau n'est pas concerné par ce risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles. Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger le muret de pierres sèches, l'arbre remarquable et le lavoir. Ce dernier constitue un enjeu réglementaire.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Lavoir (photo 1)	Arbre remarquable (photo 2)	Prairie (photo 3)	Boisement de feuillus (photo 4)	Boisement de feuillus (photo 5)	Friche herbacée (photo 6)
					

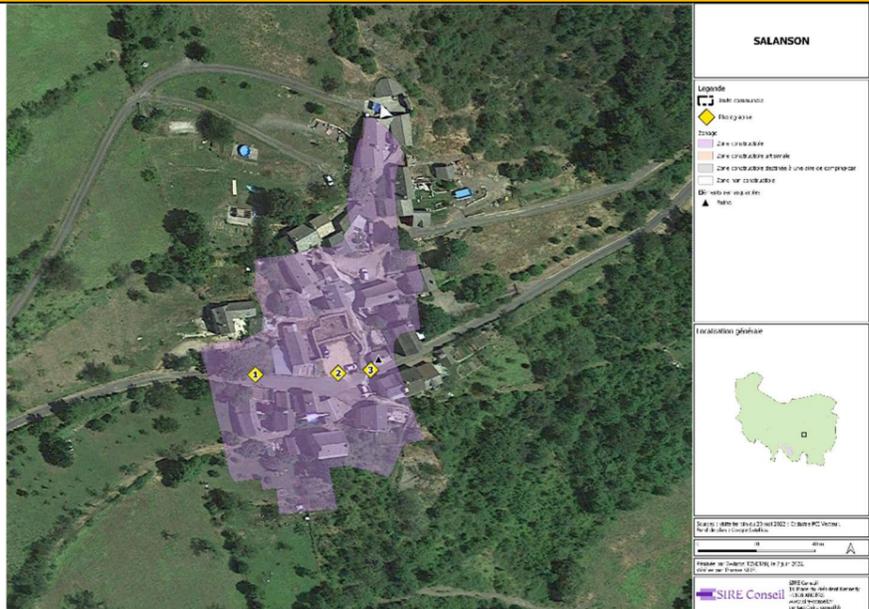
Fiche n°5 : Montméjean		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : les murets de pierres sèches et l'arbre remarquable doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque des murets et de l'arbre remarquable.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins, des zones rudérales, des prairies et des potagers. Une pelouse sèche sur dalle rocheuse est présente au nord du hameau. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs murets et un arbre remarquable ont été identifiés sur les parcelles. Les murets de pierres sèches constituent des microhabitats attractifs pour les reptiles.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les principaux enjeux relatifs aux milieux sont liés à la pelouse sèche sur dalle rocheuse présente au Nord du hameau. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets et l'arbre remarquable doivent être préservés. Outre leur rôle paysager, ils représentent un enjeu en termes de biodiversité et de maintien des continuités écologiques.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Le hameau n'est pas inclus dans la trame verte et bleue définie par le SRADDET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas soumis à ce risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau n'est pas soumis à des aléas retrait-gonflement des sols argileux. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau n'est pas concerné par ce risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles. Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger les murets de pierres sèches et l'arbre remarquable.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Arbre remarquable (photo 1)	Pelouse sèche et dalles rocheuse (photo 2)	Muret (photo 3)	Prairie (photo 4)	Potager (photo 5)	
					

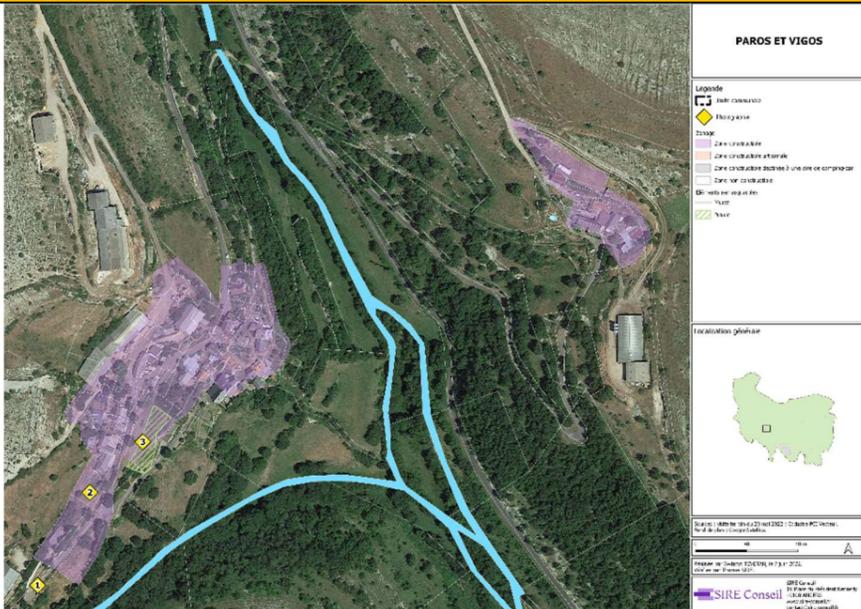
Fiche n°6 : Faux Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : la haie bocagère, l'alignement d'arbres et les murets de pierres sèches doivent être protégés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction de la haies bocagères, des murets et de l'alignement d'arbres.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : Le Nord du hameau est traversé par un cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : le cours d'eau ne doit faire l'objet d'aucun aménagement. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins, des prairies tondues régulièrement, des potagers et à une friche herbacée. Deux parcelles constructibles sont occupées par des boisements de feuillus au Nord et au Sud du hameau. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Plusieurs murets, une haie bocagère et un alignement d'arbres ont été identifiés sur les parcelles. Les murets constituent des micro habitats intéressants pour les reptiles.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux jardins, prairies, potagers et friches herbacées sont faibles. Les enjeux relatifs aux boisements de feuillus sont modérés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère, l'alignement d'arbres et les murets de pierres sèches doivent être préservés, ils constituent un enjeu en termes paysager et écologique.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La quasi-totalité du hameau (mise à part le centre) est classée dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SRADDET. Le cours d'eau représente un enjeu majeur en terme de fonctionnalité écologique. La haie bocagère, l'alignement d'arbres et les murets jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible sur les continuités écologiques à l'échelle communale.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn. Les parcelles bordant le cours d'eau sont classées en zone à risques forts. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas classé en zone à risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. La totalité du hameau est classée en zone à risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles. Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger la haie bocagère, les murets de pierres sèches et l'alignement d'arbres.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau est raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Muret (photo 1)	Haie bocagère (photo 2)	Friche herbacée (photo 3)	Potager et murets (photo 4)	Cours d'eau (photo 5)	Boisement de feuillus (photo 6)
					

Fiche n°7 : Nozière Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : les murets de pierres sèches doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction des murets de pierres sèches.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : Le hameau est traversé par un ruisseau à l'Est et un cours d'eau longe le Nord du hameau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : les deux cours d'eau doit être préservés de tout aménagement. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins, des potagers et une prairie à l'Ouest du hameau. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs murets de pierres sèches ont été recensés sur la commune. Une ruine potentiellement intéressante pour les Chiroptères et les espèces cavicoles ou semi-cavicoles est présente au Sud-est de la parcelle.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets de pierres sèches doivent être préservés. Outre leur rôle paysager, ils constituent un habitat intéressant pour les reptiles.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Les parcelles ne sont pas incluses dans la trame verte du SRADET cependant le cours d'eau est un élément essentiel de la trame bleue communale.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont nuls.
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risque. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas classé en zone à risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. La totalité du hameau est classée en zone à risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau est raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Cours d'eau (photo 1)	Ruine (photo2)	Muret (photo 3)	Jardin avec muret (photo 4)	Ruelle (photo 5)	
					

Fiche n°8 : Les Combettes		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : les murets doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction des murets.	Éviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs murets ont été recensés. Ils constituent des microhabitats intéressants pour les reptiles.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets doivent être préservés.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Les parcelles ne sont pas incluses dans la trame verte et bleue du SRADET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risque. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas classé en zone à risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau n'est pas classé en zone à risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau est raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Muret (photo 1)	Jardin (photo 2)	Prairie fauchée (photo 3)	Jardin (photo 4)		
					

Fiche n°9 : Lonjagnes		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : le sud de la commune est ceinturé par deux cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : les cours d'eau constituent un enjeu réglementaire et doivent être préservés de tout aménagement. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins privés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ou réglementaire n'a été recensé.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ou réglementaire n'a été recensé.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Le hameau n'est pas inclus dans la trame verte et bleue définie par le SRADDET mais les cours d'eau sont des éléments constitutifs de la trame bleue communale.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas soumis à ce risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau est soumis à des aléas retrait-gonflement des sols argileux faibles. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. La totalité du hameau est classée en zone à risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont nuls.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau est raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Ruelle (photo 1)	Lavoir (photo 2)	Lavoir (photo 3)			
					

Fiche n°10 : Salanson		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins et des prairies. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murs de pierres sèches présents dans le hameau sont jointifs et présentent donc peu d'intérêt pour la biodiversité. Une ruine présentant un intérêt potentiel pour les chiroptères et/ou les espèces semi-cavicoles est présente à l'Ouest de la commune.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial ou réglementaire n'a été recensé.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Le hameau n'est pas inclus dans la trame verte et bleue définie par le SRADDET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas soumis à ce risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau n'est pas soumis à des aléas retrait-gonflement des sols argileux. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune, mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau n'est pas concerné par ce risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont nuls.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Prairie (photo 1)	Parking (photo 2)	Ruine (photo 3)			
					

Fiche n°11 : Paros et Vigos		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : présence de pentes fortes et modérées. Points de vigilance : le muret de pierre sèche au Sud du hameau doit être préservé.	Topographie et paysage	Topographie générale : les travaux de terrassement nécessaires au niveau des pentes les plus fortes risquent d'impacter le paysage et l'écoulement des eaux. Points de vigilance : risque de destruction du muret de pierres sèches.	Éviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : un cours d'eau longe l'Est du hameau. Il n'est pas localisé à proximité des secteurs constructibles. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : le cours d'eau n'est pas localisé à proximité des secteurs constructibles. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les secteurs non artificialisés au sein des zones constructibles correspondent à des jardins et des prairies. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret de pierre sèche doit être préservé, il constitue un habitat intéressant pour les reptiles.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux jardins sont faibles, ceux relatifs à la prairie sont modérés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le muret doit être préservé.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Une petite partie du sud du hameau est incluse dans la trame verte et bleue définie par le SRADDET. Les parcelles concernées sont occupées majoritairement par des prairies. Le cours d'eau est inclus dans la trame bleue communale.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Tarn mais le hameau n'est pas classé en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère mais le hameau n'est pas soumis à ce risque. 104 cavités sont connues sur la commune mais il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire. Le potentiel radon est élevé et le hameau est soumis à des aléas retrait-gonflement des sols argileux moyens à faibles. La commune est concernée par le risque feu de forêt, elle est soumise au Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM). Aucun site BASOL n'est connu sur la commune, mais 10 anciens sites industriels sont recensés. La route nationale 106, qui traverse la commune, est concernée par le risque transport de matière dangereuse. Le hameau n'est pas concerné par ce risque. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles. Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, il serait souhaitable de protéger le muret de pierres sèches.
Eau potable et assainissement	Le hameau est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le hameau n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Jardin et muret (photo 1)		Prairie (photo 2)		Prairie (photo 3)	
					

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

Prise en compte de la biodiversité

La prise en compte des enjeux environnementaux a également été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à la révision de la carte communale. SIRE Conseil a ainsi été sollicité dès la phase de diagnostic, afin d'intégrer aux réflexions les éléments d'enjeux patrimoniaux ou réglementaires pouvant guider les choix des élus. Le cabinet SIRE Conseil a ensuite été sollicité pour la formalisation de l'évaluation environnementale, un processus conduit de manière itérative depuis le lancement de l'étude pour intégrer les enjeux environnementaux à la révision. Ainsi, l'identification fine et actualisée des enjeux environnementaux, réalisée à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore (mars et mai 2021, puis mai 2022) a permis l'évitement des incidences prévisibles néfastes significatives sur l'environnement.

Prise en compte de l'adéquation entre la ressource et les besoins

1. Adéquation entre la capacité épuratoire et l'augmentation des raccordements au réseau collectif induite par le projet

Le bourg d'Ispagnac est connecté à la station de Ispagnac-Bourg. La station présente une capacité nominale de 2580 EH, avec une charge entrante maximale de 1452 EH en 2020. La station est conforme en équipement et en performance. La capacité résiduelle est très largement supérieure à l'augmentation de charge qui pourrait être induite par les futurs nouveaux raccordements.

2. Adéquation entre la ressource en eau potable et les besoins induits par l'accueil de nouvelles populations

La commune d'Ispagnac n'est pas classée en zone de répartition d'eaux (ZRE). Les ZRE correspondent à des territoires concernés par une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins.

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes gère en régie les missions de production, transfert et distribution de l'eau potable sur le territoire.

Sur la commune, les prélèvements sont exclusivement réalisés dans des nappes souterraines (6 ressources mobilisées). Il existe 5 stations de traitement à l'échelle communale. La qualité de l'eau distribuée est excellente, 100% des prélèvements effectués en 2019 et 2020 étant conformes sur les analyses microbiologiques et physico-chimiques.

La ressource en eau n'est pas limitante actuellement, ni en qualité, ni en quantité. L'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet est totale.

3. Incidences sur la santé humaine

Interroger les liens entre urbanisme et santé est une question complexe tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux multiples enjeux, comme en atteste la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé dès 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme expose que « (...) l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 4° La sécurité et la salubrité publiques (...) ».

Ainsi, s'agissant de la santé environnementale, le PLU s'est attaché à prendre en compte les principaux facteurs déterminant que sont :

- L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
- Les ICPE (incluant les bâtiments d'élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD)) ;
- La gestion des sites et sols pollués ;
- Le bruit ;
- La qualité de l'air ;
- Les îlots de chaleur ;
- L'activité physique et culturelle ;
- L'habitat indigne ;
- Le maintien d'une agriculture de proximité.

La formalisation de la procédure d'évaluation environnementale est ainsi l'occasion de rappeler ici que :

- L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable ;
- La ressource disponible pour alimenter ces différents projets est capacitaire ;
- L'ensemble des futures constructions du bourg sera raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Les périmètres réglementaires s'imposant autour des ICPE et des bâtiments soumis au RSD ont été respectés et des périmètres de vigilance ont pu être élargis ;
- Aucun projet ne se trouve sur un site ou un sol (potentiellement) pollué connu ;
- En l'absence de site de mesure de la qualité de l'air proche de la commune et caractéristique de ce territoire, on retiendra qu'Ispagnac se situe dans les Cévennes, un territoire globalement peu urbanisé ;
- Enfin, la préservation de l'économie agricole à travers la préservation de l'outil principal qu'est le foncier agricole a été garantie par la restitution d'un grand nombre de parcelles agricoles comparativement à la précédente carte communale.

4. Incidences sur le réseau Natura 2000

4.1. Présentation du réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constituent le réseau Natura 2000.

La commune est concernée par trois sites Natura 2000 :

- Deux sites au titre de la Directive Habitats :
 - o Combe des Cades
 - o Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- Un site au titre de la Directive Oiseaux :
 - o Gorges du Tarn et de la Jonte

4.2. Evaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale

Aucune zone constructible ne se situe à l'intérieur d'un des périmètres Natura 2000. Aucune espèce ayant justifié l'un ou l'autre de ces sites Natura 2000 n'a été identifiée à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone constructible. La révision de la carte communale a été l'occasion d'exclure plusieurs secteurs de pelouses sèches (qui représentent des habitats d'intérêt communautaires) du nouveau zonage. Par ailleurs, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est une espèce de papillon de jour protégée, listée en annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, qui a été observée sur plusieurs secteurs du bourg au moment de la mise à jour du diagnostic écologique sur les secteurs de projets. Suite à sa découverte, le projet de zonage a évolué afin d'éviter les secteurs de prairie oligotrophes les plus favorables à l'espèce, notamment ceux hébergeant la plante-hôte dudit papillon, la Succise des prés (*Succisa pratensis*).



Figure 5 : Prairie à Succise et Damier de la Succise photographié à Ispagnac

4.3. Conclusion sur l'absence d'incidences néfastes notables sur le réseau Natura 2000

La mise en œuvre de la nouvelle carte communale n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des différents sites Natura 2000.

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Réduction des superficies constructibles

La révision de la carte communale a été l'occasion de diminuer globalement les superficies constructibles. Au final, la restitution concerne 2,5 ha.

2. Evitement des secteurs à enjeux

Sur la base d'un diagnostic environnemental multithématiques et d'une mise à jour naturaliste ciblée sur les zones de projet, l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser a permis la construction d'un projet résolument plus vertueux que ne l'était la précédente carte communale.

Les mesures appliquées à chaque secteur de projet sont rappelées dans les fiches descriptives de chaque zone.

DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article R. 161-3 alinéa 6 du Code de l'urbanisme, la carte communale devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Ainsi, les critères retenus correspondent aux grandes thématiques abordées dans le diagnostic territorial, et qui sont les thématiques visées à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts de la carte communale sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose la commune. Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux et aux moyens dont dispose la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration de la carte communale et d'adapter la carte communale et les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.



Tableau 6 : Liste des critères et indicateurs de suivi

Critère		Indicateur
1	Démographie	Population communale totale
		Taille moyenne des ménages
2	Logement	Nombre total de logements
		Nombre de logements vacants
3	Eau potable	Rendement du réseau
		Pertes en réseau
4	Assainissement	Taux de conformité des installations autonomes
		Charge maximale en entrée de la STEP
5	Agriculture	Surface déclarée à la PAC
6	Gestion économe de l'espace	Superficie des potentiels de densification
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitat
7	Climat	Nombre d'habitations équipées de dispositifs de production d'ENR
8	Economie	Nombre de nuitée dans les services touristiques
		Nombre d'emplois sur la commune
9	Paysage	Nombre de muret et de bancelles
		Suivi de la volonté de la commune à s'engager dans une démarche de classement ou labellisation
10	Cycle de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau du ruisseau du Bramont
11	Réseaux écologiques	Suivi de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres
		Qualité de la gestion de l'éclairage à proximité des réseaux écologiques

Démographie				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Taille de la population totale	893 (INSEE, millésime 2018)		
	Taille moyenne des ménages	2,19 habitants par ménage (INSEE, 2018)		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation		Objectif : favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, de préférence permanent.		
Echelle de suivi		Echelle communale.		
Source des données		Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)		
Justification du choix / pertinence		Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement de la CC.		
Fréquence du suivi		Annuelle (taille de la population totale) ou à chaque recensement (taille des ménages)		
Commentaire		www.insee.fr		
Résultats	N+1	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+2	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+3	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+5	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+6	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant				

Logement				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Nombre total de logements :	787 (2018)		
	Nombre de logements vacants :	93 (2018)		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et densifier le village centre à proximité des services.			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)			
Justification du choix / pertinence	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement de la CC.			
Fréquence du suivi	A chaque recensement ou plus fréquemment si donnée disponible.			
Commentaire	www.insee.fr			
Résultats	N+1	Logements :		
		Vacance :		
	N+2	Logements :		
		Vacance :		
	N+3	Logements :		
		Vacance :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Logements :		
		Vacance :		
	N+5	Logements :		
		Vacance :		
	N+6	Logements :		
		Vacance :		
	Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant				

Eau potable				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Rendement du réseau :	38,9 % (2020)		
	Pertes en réseau :	16 m ³ /km/j (2020)		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : optimiser les réseaux en densifiant les secteurs déjà desservis.			
Echelle de suivi	Communauté de Communes Gorges causses Cévennes.			
Source des données	Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.			
Justification du choix / pertinence	Indicateurs permettant de juger des efforts réalisés pour rationaliser la ressource.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/48075			
Résultats	N+1	Rendement :		
		Pertes :		
	N+2	Rendement :		
		Pertes :		
	N+3	Rendement :		
		Pertes :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Rendement :		
		Pertes :		
	N+5	Rendement :		
		Pertes :		
	N+6	Rendement :		
Pertes :				
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Assainissement				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Taux de conformité des installations autonomes :	84,60 % (2020)		
	Charge maximale en entrée :	1 452 EH (2020)		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau de collecte des eaux usées.			
Echelle de suivi	Communauté de Communes Gorges causses Cévennes			
Source des données	Ministère de la Transition écologique et Solidaire.			
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour juger de la capacité à raccorder de nouveaux administrés.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-0548075V004 et https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/48075			
Résultats	N+1	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+2	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+3	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+5	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+6	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant				

Agriculture				
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Surface déclarée à la PAC :		3736 ha (RPG 2020)		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : préserver le potentiel agricole.			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	Registre Parcellaire Graphique (RPG) et statistiques MSA			
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pertinents et aisés à suivre pour qualifier l'économie agricole communale et son maintien.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	Sans objet.			
Résultats	N+1	Surface PAC :		
	N+2	Surface PAC :		
	N+3	Surface PAC :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Surface PAC :		
	N+5	Surface PAC :		
	N+6	Surface PAC :		
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Gestion économe de l'espace				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Superficie des dents creuses	3,66 ha		
	Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation :	4,5 ha		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : favoriser l'urbanisation dans la continuité et éviter le mitage du territoire consommateur d'espace			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	Zonages et données relatives aux constructions nouvelles.			
Justification du choix / pertinence	Indicateur de base pour le suivi de la consommation d'espace.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	Sans objet.			
Résultats	N+1	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+2	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+3	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+5	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+6	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant				

Climat			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
Etat des lieux	Nombre d'habitations équipées de dispositifs de production d'ENR (photovoltaïque) :	2	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Aucun objectif concernant la production d'énergie à partir de ressources renouvelables n'a été transcrit dans le rapport de présentation, néanmoins, cet indicateur peut être judicieux afin de suivre le nombre d'installations photovoltaïques et thermiques par des particuliers.		
Echelle de suivi	Commune.		
Source des données	A partir des déclarations préalables et des permis de construire déposés en mairie.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur facile à suivre.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	L'état des lieux a été réalisé grâce à un comptage effectué sur une vue Google Satellite de la commune.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Economie			
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
		Sans objet	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Nombre de nuitée dans les services touristiques :		
Echelle de suivi	Objectif : favoriser le développement touristique		
Source des données	Echelle communale.		
Justification du choix / pertinence	Commune		
Fréquence du suivi	Indicateur pertinent pour suivre la dynamique du tourisme.		
Commentaire	Annuelle.		
Résultats	N+1	Sans objet	
	N+2	Nombre de nuitée dans les services touristiques :	
	N+3	Nombre de nuitée dans les services touristiques :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Nombre de nuitée dans les services touristiques :	
	N+5	Nombre de nuitée dans les services touristiques :	
	N+6	Nombre de nuitée dans les services touristiques :	
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Paysage			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
Etat des lieux	Nombre de muret et de bancels :	Sans objet.	
	Suivi de la volonté de la commune à s'engager dans une démarche de classement ou labellisation (petite cité de caractère, site patrimonial remarquable...)	Ville et villages étoilés	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : Maintien de la trace des bancelles et des murs séparatifs. Le respect des silhouettes urbaines et l'implantation des extensions urbaines en continuité du bâti		
Echelle de suivi	Echelle communale.		
Source des données	Commune.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour suivre le maintien des prés en terrasse sur la commune.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Sans objet.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Cycle de l'eau			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
Etat des lieux	Suivi de la qualité de l'eau du ruisseau du Bramont	Bon (2020)	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : La qualité de l'eau.		
Echelle de suivi	A l'échelle de la station.		
Source des données	SIE Adour-Garonne : http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05150452&panel=eco		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour assurer la préservation de cette ressource, et évaluer la pression exercée		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	L'objectif est de suivre l'évolution de la qualité biologique du ruisseau du Bramont à hauteur de la station 05150452 à partir de l'indice poisson rivière (IPR).		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Réseaux écologiques			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
Etat des lieux	Fonctionnalité des corridors écologiques terrestres	Sans objet.	
	Qualité de la gestion de l'éclairage à proximité des réseaux écologiques	Label ville et villages éclairés	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : Garantir la connexion entre les réservoirs de biodiversité, et les protéger ainsi que les corridors écologiques.		
Echelle de suivi	Commune.		
Source des données	Analyse de l'existence de labels correspondants et analyse à partir du déploiement de pièges photographiques.		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pouvant être facilement suivis.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Possibilité d'installation de pièges photographiques chaque année à la même période, pendant 15 jours complets, entre le 15 et le 30 avril sur des parcelles stratégiques au sein de la trame verte pénétrant la commune depuis les coteaux.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			